



BUROS, le 29 mars 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mars à 19h30, le Conseil Municipal de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations de Buros, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

**Étaient présents** : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie RAMEAU, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO, (conseillers).

**Absents et excusés** : Evelyne FERAUD donnant procuration à Josiane VAUTTIER, Mylène OUSTALET donnant procuration à Guy BEGUE, Serge DUMOULIN donnant procuration à Gérard BRUSQUE.

**Secrétaire de séance** : Mathias BRAUSCH

Date de convocation : 12/03/2021
Nb de membres en exercice : 19
Nb de membres présents : 16
Nb de membres représentés : 3
Nb de suffrages exprimés : 19

---

La séance est ouverte à 19h30

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal qui s'est tenue le 24 février 2021, n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

---


[→ DELIBERATION n°1](#)

OBJET : Vote du budget primitif 2021 du budget principal

**- Budget Principal -**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

**Investissement**

Dépenses : 1 131 283,49

Recettes : 1 256 092,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 756 420,00

Recettes : 1 756 420,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 1 256 092,00 (dont 124 808,51 de RAR)

Recettes : 1 256 092,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 756 420,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 756 420,00 (dont 0,00 de RAR)



BUROS, le 29 mars 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2021

→ DELIBERATION n°2

OBJET : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Maison de Santé

- Budget annexe Maison de Santé -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

**Investissement**

Dépenses : 120 138,00

Recettes : 120 138,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 81 153,00

Recettes : 81 153,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 120 138,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 120 138,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 81 153,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 81 153,00 (dont 0,00 de RAR)

→ DELIBERATION n°3

OBJET : Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement Collectif

**- Budget annexe Assainissement Collectif -**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

**Investissement**

Dépenses : 70 253,43

Recettes : 82 145,43

**Fonctionnement**

Dépenses : 32 605,00

Recettes : 32 605,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 82 145,43 (dont 11 892,00 de RAR)

Recettes : 82 145,43 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 32 605,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 32 605,00 (dont 0,00 de RAR)



BUROS, le 29 mars 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2021

→ DELIBERATION n°4

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** les articles L.2312-2 et suivants du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et 1636B decies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** les propositions de la commission communale des finances ;

**Considérant** les nouvelles dispositions liées à la suppression de la taxe d'habitation et à la mise en place d'une garantie d'équilibre des ressources communales assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la création d'un coefficient correcteur d'équilibrage ;

**Considérant** qu'il est opportun de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition décidés pour l'année 2020 et en les reconduisant pour l'année 2021.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- De fixer les taux d'imposition 2021 comme présentés ci-dessous, soit :

TAXES	TAUX 2020 (pour rappel)	TAUX 2021
<b>Foncier bâti</b>	11.12% <i>(Taux communal uniquement)</i>	24.59% <i>(Taux dit « rebasé » majoré du taux départemental de 13.47%)</i>
<b>Foncier non bâti</b>	40.21%	40.21%

- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

---

**DELIBERATION n°5**

OBJET : Location de la parcelle AY12 à M. GAURRAT Christian

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** l'article L.411-11 du Code rural et de la pêche maritime, prévoyant que lorsque la superficie des terres louées est supérieure à un hectare ou à cinquante ares (5 000 m<sup>2</sup>) dans les Communes classées en zone de montagne, le bail est soumis au statut des baux à ferme, avec pour conséquence principale que la durée minimale du bail est de 9 ans et que le preneur bénéficie du droit au renouvellement lorsque le contrat parvient à expiration, ainsi que, dans certaines conditions, du droit de préemption en cas de vente du bien loué ;

**Vu** les dispositions de l'article L.411-11 du Code rural et de la pêche maritime, indiquant que le loyer (fermage) doit être fixé en monnaie entre des minimas et des maximas établis chaque année par arrêté préfectoral ;

**Considérant** l'intérêt manifesté par M. GAURRAT Christian pour la location de la parcelle cadastrée section AY numéro 12, située au lieudit Landes du Pont Long, d'une superficie de 24 628m<sup>2</sup> (soit 2,4628 hectares) et constituée de terres agricoles ;

**Considérant** le souhait de M. GAURRAT Christian d'utiliser cette surface pour développer sa pépinière ;

**Considérant** que la commune est propriétaire de cette parcelle ;

**Considérant** que cette parcelle se situe en zone n°2 (côteaux du Béarn) et qu'il s'agit de terres de catégorie exceptionnelle (terres d'excellente qualité agronomique) au sens de l'arrêté préfectoral n°64-2020-09-011-005 du 11 septembre 2020, et que ledit arrêté fixe le loyer minimum à 152.52€ par hectare et le loyer maximum à 190.83€ par hectare.

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- De louer à M. GAURRAT Christian la parcelle cadastrée section AY numéro 12 pour un montant de fermage annuel de 469.98€ (190.83€ x 2.4628 hectares).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette location, dont notamment le bail à ferme.



BUROS, le 29 mars 2021

COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2021

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Adopté à l'unanimité**

---

## ➡ QUESTIONS DIVERSES

Mme Karkach présente le projet de mise en œuvre d'un jardin partagé et de renouvellement de la placette au niveau du quartier du Mousquet. La prochaine étape sera la consultation des habitants du quartier pour connaître leurs motivations à ce sujet.

Est également présentée, l'idée de l'implantation d'une boîte à livres sur la commune. Son emplacement reste à être déterminé.

M. le Maire présente le projet de (re)plantation de haies porté par la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn. Il invite tous les volontaires à se faire connaître auprès de la CCNEB.

---

Fin de la séance à 21h50.